

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE MARDI **11 AOÛT 2026 À 8 H 30** AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

Madame **ANNIE SIMARD**, conseillère du district 1 (Teams)
Madame **ANNIE BOUCHARD**, conseillère du district 4
Monsieur **GASTON DUCHESNE**, conseiller du district 5
Monsieur **GHISLAIN BOILY**, conseiller du district 6

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRES ABSENTS

Monsieur **BERNARD BOULIANNE**, conseiller du district 2
Monsieur **JEAN-FRANÇOIS MÉNARD**, conseiller du district 3

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Émilien Bouchard, directeur général adjoint et greffier, agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 8 h 30, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire.

26-08-295 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ainsi que de sa publication sur le site internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture accordée par les membres du conseil ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Madame la conseillère Annie Simard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX

ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
MARDI LE 11 AOÛT 2026 À 8 H 30
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le MARDI 11 AOÛT 2026 à compter de 8 h 30 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A-	OUVERTURE DE LA SÉANCE
B-	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C-	LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES
D-	RÈGLEMENT
E-	RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION	
1-	Nomination à la direction des finances – Embauche d'un directeur des finances, trésorier
SÉCURITÉ PUBLIQUE VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE LOISIRS, PARCS ET CULTURE	
F-	AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES
G-	PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
H-	QUESTIONS DU PUBLIC
I-	LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 7^{ème} JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'ANNÉE 2026

Émilien Bouchard
Greffier

ADOPTÉE

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

26-08-296	<u>NOMINATION À LA DIRECTION DES FINANCES – EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES FINANCES, TRÉSORIER</u> CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur des finances / trésorier de la Ville de Baie-Saint-Paul ; CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué afin de pourvoir ce poste ; CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime que la candidature de Monsieur Francis Bouchard répond aux exigences et possède les compétences requises pour assumer les responsabilités de directeur des finances et trésorier ; CONSIDÉRANT que l'article 97 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> prévoit l'obligation pour une ville d'avoir un fonctionnaire ou un employé appelé trésorier; CONSIDÉRANT que les tâches et fonctions du directeur des finances et trésorier sont définies notamment à la <i>Loi sur les cités et villes</i> ainsi qu'à l'intérieur de diverses autres lois et réglementations gouvernementales et municipales; CONSIDÉRANT les explications fournies par le Maire ; En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :
-----------	--

QUE ce conseil procède à la nomination et à l'embauche de **M. Francis Bouchard** à titre de **directeur des finances et trésorier** de la Ville de Baie-Saint-Paul, et ce, à compter du **8 septembre 2026**.

QUE le mandat de M. Francis Bouchard soit celui défini à l'intérieur des diverses législations municipales, particulièrement à la Loi sur les cités et villes du Québec.

QUE M. Francis Bouchard soit et il est par la présente autorisé à signer tous les chèques et effets négociables ainsi que tous autres documents dans le cadre de ses fonctions, et ce, pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul.

QUE M. Francis Bouchard soit et il est par la présente autorisé à effectuer tous les changements de signataires requis à la suite de son entrée en fonction, notamment auprès des différentes institutions financières, gouvernements, organismes et plateformes administratives, incluant notamment et non limitativement AccèsD Affaires, Visa, ClicSÉCUR, Revenu Québec, l'Agence du revenu du Canada et tout autre organisme pertinent.

QUE les officiers de la Ville soient autorisés à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de retirer ou modifier les autorisations et accès accordés à l'ancien titulaire du poste et de les remplacer par ceux du nouveau directeur des finances et trésorier.

QUE ce conseil autorise par la présente le fonctionnaire autorisé à faire les inscriptions aux livres et registres comptables de la Ville en conséquence de la présente et à procéder au paiement du salaire et des avantages sociaux de M. Francis Bouchard, conformément à son contrat de travail.

QUE le directeur général de la Ville, M. Gilles Gagnon, soit et il est par les présentes autorisé à signer le contrat de travail à intervenir avec M. Francis Bouchard et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières, le tout tel que présenté aux membres du conseil en séance de travail.

ADOPTÉE

PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public présent n’est adressée aux membres du conseil.

Également, M. le Greffier informe les membres du conseil qu’il n’a reçu aucune question écrite de la part d’un (e) citoyen (ne).

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

26-08-297 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu’il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Madame la conseillère Annie Simard et résolu à

l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s que la présente séance soit levée. Il est 8 heures 34 minutes.

ADOPTÉE

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier

* * *

Je, Michaël Pilote, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut, au sens de l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient, n’ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver.

Michaël Pilote
Maire

* * *

Mentions légales

Toute personne qui préside une séance du conseil a le droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire. Tout autre membre du conseil municipal est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Le résultat du vote exprimé tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du président de la séance, le cas échéant. Le Greffier ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d’une opinion juridique.

Émilien Bouchard
Greffier